

Un diplomate du XVme siècle Guillaume de Villarzel

Autor(en): **Cornaz, Ernest**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **29 (1921)**

Heft 8

PDF erstellt am: **03.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-23663>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

UN DIPLOMATE DU XV^{me} SIÈCLE

GUILLAUME DE VILLARZEL

(Suite et fin. — Voir 5, 6 et 7^{me} livraisons, mai, juin et juillet 1921.)

Des rapports de Villarzel avec la cour de Savoie nous ne mentionnerons plus qu'un document. Ce n'est guère qu'un billet que le duc de Savoie lui écrit en français le 2 septembre 1451¹. Le voici :

Mon bien ame et feel conseiller
Guillaume de Villarsel.

Le Duc de Savoye.

Nous te saluons. Nous avons veu ce que nous as escript touchant certaines paroles qui se disent sur les Bernois. Si as tres bien fait de nous advertir continuelement des nouvelles qui surviennent et pourroient parvenir a ta notice pour le temps advenir. Et a ce que soyez acertains (?) des dites paroles tant qu'il nous touche, nous te asseurons et

¹ Ce millésime, qui ne se trouve pas dans le corps de la lettre, est déjà indiqué par N. Bianchi : *Le materie politiche relative all'estero degli Archivi di stato Piemontesi*, p. 170, et notre correspondant le répète. Cette lettre est consignée : Sezione I, *Protocolli Segretari ducali*, Série di Corte, Registro 76^o, p. 251.

voulons que saiches par verite, que de toutes ses paroles nous ne savons que cest. Et quant saurions chose qui peust ou deust porter domaige esdits Bernoys, lesquels nous repou- tons pour noz bons et tressinguliers amis et confederes la leur vauldrions faire savoir pour y obvier et les preserver et garder comme nous mesmes. Et se dece il font aucun doute ou regret quant ilz nous enverront quelcun deulx, le leur dirons plus plainement, et en maniere quilz nauront bonnement cause de croire telx paroles. Combien que tu sces assez que len ne pourroit garder le monde de parler, et meismement ceulx qui dient plus volontiers le mal que le bien pour mettre discension entre nous. Et quant autre sur- viendra, faiz le nous savoir prestement. Et a Dieu soyez qui soit garde de toy. Escript a Villars, le II^e jour de semp- tembre.

Guillaume. — Nous voulons que tu treuves moyen que les Bernoys envoient deux ou troys de leurs gens notables, avecques puissance souscrite de pouvoir reffermer les con- federations quavons ensemble. Et faire en tout ainsi que sera expedient, et necessaire par ainsi que desia le tavons mande par Ottonet de Lavignye¹. Et en ce met toute diligence.

Cette lettre est assez énigmatique. Nous n'avons pas celle de Villarzel au duc, à laquelle ce dernier répond, et ne pou- vons comprendre exactement les allusions à ce dissentiment

¹ Ottonet ou Othonin de Lavigny fut châtelain de Morat pour le duc de Savoie dès le 29 novembre 1444 jusqu'à sa mort. D'après les comptes de la châtellenie de Morat conservés à Turin, son fils Nicod de Lavigny lui succéda dans cette charge. Il l'exerçait en tout cas dès le 12 juin 1456 et on le rencontre encore comme tel en 1474. Verdeil, dans son *Hist. du canton de Vaud* (I, p. 303), raconte qu'en octobre 1475 Humbert de Lavigny sortit de Morat avec éclat quand les Bernois imposèrent une garnison à cette ville. Cet Humbert avait été précédemment châtelain de Morat du 1^{er} mars 1466 au 1^{er} mars 1467.

possible qui menaçait de troubler les relations, jusqu'alors cordiales, entre Berne et la Savoie. Seule la date qui est assignée à ce document pourrait peut-être jeter quelque lumière en la matière. Il y avait eu guerre en 1448 entre Fribourg d'une part, le duc de Savoie et les Bernois alliés d'autre part¹. Dans cette lutte inégale Fribourg avait succombé et se débattait dès lors au milieu des difficultés inouïes que lui créaient les charges écrasantes qui lui avaient été imposées et qu'aggravaient encore ses dissensions intestines. De ses princes, les ducs d'Autriche, cette ville ne recevait aucun encouragement, de sorte qu'elle se voyait acculée à la nécessité de se rendre à l'un des deux pouvoirs qui l'enserraient au nord-est et au sud-ouest. Ces derniers, qui la convoitaient chacun de son côté, s'étaient engagés réciproquement par traité, pour maintenir apparemment leur alliance, à ne s'annexer aucune partie du territoire fribourgeois², bien qu'en secret ils pratiquassent des intelligences dans ce but. Peut-être les Bernois avaient-ils eu connaissance des pratiques du duc, et ce serait alors pour calmer leurs inquiétudes qu'il écrivait la lettre que nous avons citée. Telle est, semble-t-il, jusqu'à plus ample informé, l'hypothèse la plus plausible pour expliquer cette démarche.

Mais les jours de Guillaume de Villarzel étaient comptés. Le 12 octobre 1451, soit quelques semaines après la réception de la lettre du duc, il fait son testament³ par lequel il institue, comme nous l'avons déjà dit, son frère Boniface pour son héritier universel. Il désigne quatre exécuteurs testamentaires, deux à Berne et deux à Lausanne, marquant

¹ Pour cette guerre voyez A. Daguët ; *Histoire de la ville et seigneurie de Fribourg* (Arch. Société d'hist. Fribourg, V) et A. Büchi : *Freiburgs Bruch mit Oesterreich...*

² Thonon, 4 août 1450 (*Recès des diètes*, II, n° 377).

³ Pièces justificatives, V.

ainsi une dernière fois le dualisme qui avait caractérisé une bonne partie de sa carrière. Les exécuteurs de Berne étaient son frère François, l'abbé de l'île ¹, comme il est appelé, soit de Saint-Jean de Cerlier, où ce dernier avait été nommé tout récemment, et Petermann de Wabern, son beau-frère. Ceux de Lausanne étaient Guillaume de Sarzens, garde des sceaux de l'évêque, et l'apothicaire Antoine Cugin. Par un caprice du hasard nous ne possédons guère de son testament qu'un extrait ², qui rappelle d'abord les clauses essentielles du préambule — c'est ce que nous venons d'analyser — pour reproduire ensuite tout au long l'un des divers articles ou legs qui suivaient. Dans cet article Villarzel assure le sort d'un de ses serviteurs, Philibert Nycolar, dont le nom passe ainsi à la postérité ³. Il veut que son héritier croie son serviteur sur parole pour lui acquitter le salaire qui lui est dû. Il lui fait en outre un legs de trente florins d'Allemagne et

¹ L'expression : l'abbé de l'île (*abatem de lila*) fait allusion à la situation de l'abbaye bénédictine de Saint-Jean de Cerlier, qui était autrefois entourée par un bras de la Thièle, à un km. de l'embouchure de cette rivière dans le lac de Bienné. Il ne faudrait pas interpréter cette expression comme s'appliquant à l'île voisine de Saint-Pierre dans le lac de Bienné, bien que François de Villarzel en ait été aussi prieur. Antoine Métral, le prédécesseur de ce François à Saint-Jean de Cerlier seulement, est déjà appelé l'abbé de l'île en 1449 (*abbas Insulle*, Reg. 95, II^{de} partie, de la Trésorerie générale de Savoie, fol. 63 - 64). D'ailleurs l'île de Saint-Pierre ne possédait qu'un prieuré, de l'ordre de Cluny.

² En latin *clausula*. Cf. les derniers mots du testament d'Antoine de Prez, mort en 1464 (*Rev. hist. vaud.*, 1904, supplément à la suite de la p. 304) : « Le testateur a ordonné aux notaires... de dresser un ou plusieurs actes ou extraits, autant qu'il en faudra pour les divers intéressés. »

³ Ce Philibert Nycolar ou Nicolas paraît comme témoin dans une quittance que Guillaume de Villarzel, agissant au nom du trésorier général de Savoie, fit signer à l'hôtelier bernois Henri Lombach, hôte de la Cloche, à Berne, en lui remboursant certains frais que lui avaient causés des cautions ou otages qui avaient résidé chez cet hôtelier pour le compte du duc de Savoie. Ce paiement se fit à Lausanne, le 4 novembre 1448, dans la maison de Guillaume de Villarzel (*Actum in civitate Lausannensi in domo nobilis viri G. de V.*). La mention de Nycolar nous porte à croire que cette maison de Lausanne n'est autre que Bochat.

lui confère un droit d'habitation dans sa maison de Bochat sa vie durant. Guillaume de Villarzel doit être mort peu après avoir testé¹. Il l'était en tout cas le 5 juillet 1452, date à laquelle il est mentionné comme tel dans une transaction relative à Bochat².

Nous ne savons où survint sa mort, mais il fut probablement enseveli dans la contrée d'où il était originaire, et à cet égard nous pouvons hésiter entre deux endroits. En effet les membres de la famille de Villarzel se faisaient ensevelir à l'origine et jusqu'au commencement du XV^{me} siècle³ dans l'église de Granges, voisine du village de Villarzel-l'Evêque, et y avaient même fondé un autel, mais au milieu du siècle cet autel était négligé⁴. D'autre part nous savons par le protocole de la visite des églises et chapelles du diocèse de Lausanne en 1453 que Guillaume de Villarzel avait fondé

¹ Il avait fait un legs de 30 livres aux Dominicains de Lausanne à charge de célébrer une messe annuelle à l'anniversaire de sa mort, comme en fait foi l'inscription suivante que nous a communiquée M. Maxime Reymond et qu'il a rencontrée à la date du 10 octobre. (Arch. de la ville de Lausanne, *Obituaire des Dominicains*, C. 159.)

Anniversarium nobilis viri Guillelmi de Villarze qui legavit conventui pro semel pro participatione una missa ista die celebranda cum nota triginta libras. Anno Domini M^o CCCC^o quinquagesimo primo, et pro intentione omnium suorum et recepit frater Petrus de Pascua, prior et procurator.

La date de l'anniversaire, qui précède de deux jours celle du testament, pourrait sembler étrange, mais il paraît que l'anniversaire de la mort ne coïncidait pas nécessairement avec le jour de la mort même. Cependant Guillaume de Villarzel doit être mort peu après le 10 octobre.

² Arch. cant. vaud., Fonds de Loys.

³ C'est ainsi qu'en 1420 Ottonette, épouse d'un François de Villarzel et fille de feu Humbert de Siviriez, veut être enterrée dans l'église de Granges, *in sepultura domicellorum de Villarsel*. Elle lègue entre autres à cette église sa houppelande (*aupellandam*) brodée de noir pour en faire une chasuble (*infula*) pour l'autel de Villarzel, tandis qu'elle lègue son autre houppelande brodée de rouge à l'église de Curtilles, pour en faire aussi une chasuble. (Arch. cant. vaud., Familles nobles, Villarzel, testament du vendredi avant Sainte-Agnès 1419 (vieux style), soit 19 janvier 1420 (nouveau style).)

⁴ Il était dédié à Sainte-Anne. En 1453 il n'était ni consacré, ni doté et n'avait pas les accessoires nécessaires au culte.

un autel, dédié à Saint-Nicolas, dans la chapelle Sainte-Agnès située dans le bourg de Lucens. Il l'avait doté de douze livres lausannoises pour y célébrer quatre messes par semaine¹. Il est bien possible que ce soit dans cette chapelle qu'il ait choisi sa sépulture.

Quoi qu'il en soit on peut dire qu'il disparaissait au bon moment. Jusqu'alors les intérêts de Berne et de la Savoie convergeaient, les rapports entre les deux états étaient assez étroits et étaient même empreints d'une certaine cordialité. Mais ces rapports allaient commencer de s'altérer. Par le traité du 10 juin 1452 conclu entre la Savoie et Fribourg, cette ville se donnait au duc pour échapper à sa situation désespérée. C'était une violation flagrante de l'engagement par lequel la Savoie et Berne s'étaient promis mutuellement de respecter le territoire fribourgeois. Berne ne pouvait pas assister impassible à cet accroissement subit de la puissance savoyarde, qui étendait cet état jusqu'à une faible distance de ses portes. C'en était fait dès lors de cette intimité qui avait permis à un Guillaume de Villarzel de servir sans inconvénient la politique de l'un et de l'autre². L'activité diplomatique de ce dernier, poursuivie en partie double, illustre donc une époque spéciale des rapports entre les deux états.

¹ Le patron en était alors Boniface, frère de Guillaume. Il était fourni de tous les objets nécessaires au culte, mais n'avait pas encore de chapelain régulièrement constitué.

² Sans doute les Bernois s'accommodèrent du nouvel état de choses par une réconciliation avec la Savoie dans une conférence qui se tint à Morat en décembre 1452. Mais les rapports entre les deux états ne recouvrèrent pas l'intimité d'autrefois. Ochsenbein dans ses : *Urkunden der Belagerung und Schlacht von Murten*, commence précisément à l'année 1452 sa publication de documents, marquant ainsi que dans sa pensée l'origine première des guerres de Bourgogne remonte à cette date. La mort d'Amédée VIII survenue l'année précédente met un terme à l'apogée de la puissance savoisiennne, en dépit du succès apparent que représentait l'acquisition de Fribourg. Une politique mieux inspirée l'aurait laissé subsister comme état tampon.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

V.

Extrait du testament de Guillaume de Villarzel. (12 octobre 1451.)

(Arch. cant. vaud. Familles nobles : de Villarzel, parchemin de 43 × 19 cm., 19 lignes. Le sceau qui pendait sur simple queue a disparu.)

In nomine patris et filii et spiritus sancti amen. Ego Guillelmus de Villarsel, filius nobilis viri quondam Aymoneti de Villarsel de Lucens, notum facio universis presentibus et futuris quod ego, die et anno infrascriptis, meum condidi testamentum. In quoquidem testamento heredem universalem michi institui, ordinavi et esse volui, prout in eodem testamento plenius continetur, videlicet nobilem virum Bonifacium de Villarsel dilectum fratrem meum. Executores vero dicti mei testamenti et ultime mee voluntatis ego prefatus Guillelmus de Villarsel testator feci, constitui et ordinavi videlicet dilectos fratres meos dominum Franciscum de Villarsel, abatem de lila, et Petermanum de Vaubren, insimul et quemlibet ipsorum per se et insolidum, in partibus de Berno ; dominum Vilelmum de Sarsens, sigilliferum lausannensem, et Anthonium Cugin, apoticarium de Lausanna, insimul et quemlibet ipsorum per se et insolidum, in partibus de Lausanna. In quorum manibus dictorum executorum insimul et cuiuslibet ipsorum per se et insolidum ego prefatus Guillelmus testator posui et relinqui omnia bona mea mobilia et immobilia pro dicta mea ultima voluntate complenda, prout plenius continetur in eodem meo testamento. In quoquidem meo testamento quedam clausula continetur, cuius tenor sequitur et est talis : Item volo et ordino ego prefatus Guillelmus testator quod de salariis per me dictum testatorem Filiberto Nycolar, servitori meo, debitis, quod eidem Filiberto credatur per suam conscientiam et quod dictus heres meus teneatur solvere eidem Filiberto de dictis suis salariis prout idem Filibertus dicere voluerit per suam conscientiam, et ultra salaria, ipsius Filiberti sibi dicto Filiberto do et jure legati lego ego idem testator pro bono servitio par eundem Filibertum michi facto scilicet triginta florenos auri boni Alemanie pro semel solvendo per dictum

heredem meum cum dictis salariis post meum decessum. Et si placeat dicto Filiberto morari in domo mea de Boschat ego idem testator volo quod moretur durante vita ipsius Filiberti expensis dicti mei heredis, volens et expresse concedens ego prefatus Guillelmus de Villarsel testator quod presens donatio vel clausula seu presens meum legatum valeat et valere debeat modo, jure et forma quibus melius valere poterit et debebit, omni exceptione juris et facti post posita et remota, absentia mei testamenti predicti non obstante. In cuius rei testimonium nos officialis curie lausannensis, ad preces et requisitionem dicti Guillelmi testatoris nobis oblatas fideliterque relatas per Aymonetum Roiolat de Lucens, clericum dicte curie lausannensis juratum, cui super hiis vices nostras commisimus et eidem fidem plenariam adhibemus, sigillum dicte curie lausannensis presentibus litteris duximus apponendum. Datum die duodecima mensis octobris anno domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo primo.

Aymonetus Roiolat.

APPENDICE.

Les deux Guillaume de Villarsel.

Outre le diplomate dont nous venons d'esquisser la carrière, on rencontre un autre personnage contemporain qui, au moins une fois, est appelé du même nom, alors que son nom complet et véritable était Guillaume de Challant, seigneur de Villarsel-le-Gibloux. Le château de ce dernier fut pris et endommagé par les Fribourgeois dans les derniers jours de décembre 1447, tout au début de la guerre de Fribourg contre la Savoie et Berne. La paix de Morat, qui termina cette guerre, prévoyait dans un de ses articles qu'il serait indemnisé. Le cardinal-légat Amédée, le ci-devant Félix V, recommandait son cas aux Fribourgeois par une lettre qu'il leur adressait de Genève le 1^{er} novembre 1450 et qu'a reproduite l'abbé Girard dans les *Etrennes fribourgeoises* de 1802 (2^{de} partie, p. 75). C'est dans cette lettre que le seigneur de Villarsel-le-Gibloux est appelé tout court Guillaume de Villarsel. Cette appellation, prêtant à l'équivoque, est sans doute à l'origine de l'opinion erronée qui traîne encore dans quelques dictionnaires et suivant laquelle ce serait le château de

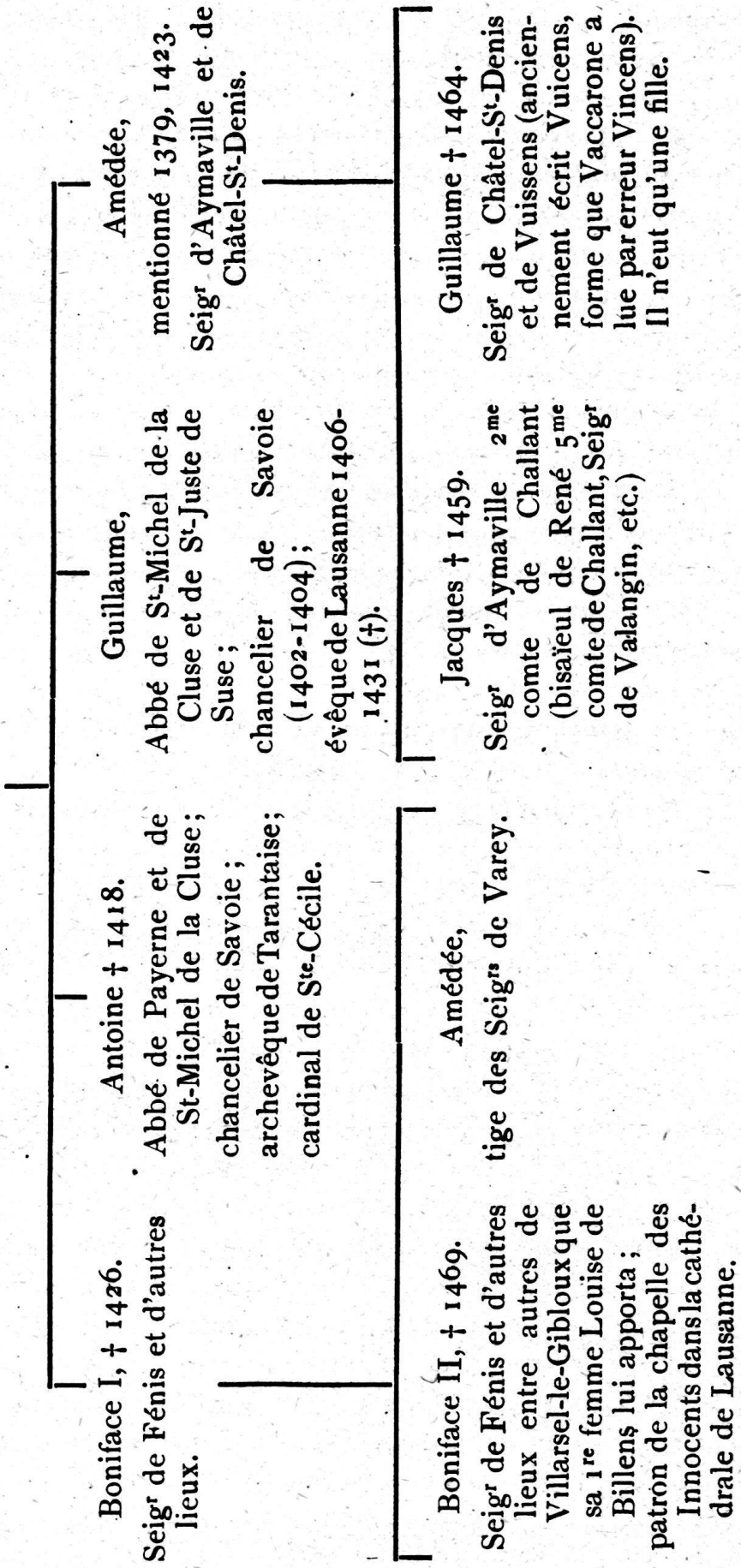
Villarsel-l'Evêque qui aurait été ruiné par les Fribourgeois en 1447. Qu'il s'agisse bien du château de Villarsel-le-Gibloux, cela est établi par une lettre de la ville de Fribourg au duc Albert d'Autriche du 17 janvier 1448 : (Chmel : *Materialen zur österreichischen Geschichte, I Band, CXXV*) *An der mitwochn vor dem hochzitt wienechtn, nächst verluffen in der nacht zugent ettlich der unsern usz unser statt, und kament morndes an dem donstag fruh vor einem slosz ist genempt Villarseil by Remont ist der herrn von Challand, etc.*

Un troisième Guillaume de Villarzel paraît dans des documents de la seconde moitié du XV^{me} siècle. C'était un cousin éloigné du diplomate, appartenant à la branche collatérale qui possédait la moitié de la mayorie de Lucens. Ce dernier n'a d'ailleurs qu'une importance purement locale. Il était le petit-fils d'Ottonette de Villarzel, née de Siviriez, dont nous avons parlé plus haut et que Dumont dans sa notice sur les Villarzel appelle par erreur Antoina de Sévery (*Vevey et ses environs dans le moyen âge*, p. 120).

Le fragment généalogique suivant, compilé d'après Vaccarone : *I. Challant*, servira à faire comprendre les relations de parenté des divers membres de cette famille que nous avons mentionnés, et à les distinguer des individus portant même prénom de la famille de Villarzel.

Ernest CORNAZ.

AIMON DE CHALLANT, mentionné 1337, 1381.
Seigr de Féris et d'Aymaville au Val d'Aoste.



Guillaume de Challant
Seigr de Villarsel-le-Gibloux.